Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2022-01-0001

OBJET : AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNATURE DU CRTE DU CAP CORSE

Date de Convocation : 07/01/2022 – **Date d'Affichage** : 07/01/2022
Nombre de conseillers communautaires
En exercice : 37 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4
Votants : 25 - Absents : 12
Pour : 25
Contre : 0 - *Abstentions : 0*

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Sisco sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 21
BACCARELLI Dominique ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; SANGUINETTI Patrick ; VUILLAMIER Jean-Marcel ; CATONI Catherine ; GASSMANN Simon ; SIMONETTI Jean-Michel ; RIMATTEI Pierre ; GIULIANI Jean-Alfred ; MORGANTI Jean-Toussaint ; LABADIE Julia ; BONCOMPAGNI Mireille ; BURRONI Alain ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; QUILICI Nicolas ; GIROLAMI ép. GUELFI Paulette ; GRAZIANI Marie-Hélène ; VILLORESI Raphaël ; VIVONI Ange-Pierre ; ORLANDI François ; BIONDI Olivier.

Absents ayant donné pouvoir : 4
FANTOZZI Jean-Michel à GIULIANI Jean-Alfred ; SUSINI Ghjuvan Matteu à GIULIANI Jean-Alfred ; MAZOTTI Francis à BACCARELLI Dominique ; QUILICI Patrice à ANTONA-POLIDORI.

Etaient absents : 12
CHOLET-ALLEGRINI Thierry ; ESPOSITO Nathalie ; GIORGI Anaïs ; PARDINI Audrey ; RICCI Dominique ; MICHELI Thomas ; SANTUCCI Anne-Laure ; PIAZZA Laurence ; DOMINICI Jean-Marie ; ALBERTINI Laurent ; GUILLERM Bernard ; DAMIANI Marcel.

Monsieur Ange-Pierre Vivoni a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle que par délibération en date du 25 juin 2021, le conseil communautaire a confirmé son engagement, dans le cadre d'une convention d'initialisation, à décliner un **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** à court, moyen et long terme, dans les domaines qui correspondent aux besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Or, à la suite d'une circulaire récente émanant des services du premier ministre, le préfet de la Haute Corse indique que les CRTE doivent être finalisés et signés d'ici le 31 janvier 2022. Il convient de préciser que cette signature ne fige pas le document qui sera enrichi ou amendé autant qu'il sera nécessaire pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de cette urgence et des délais imposés dans la circulaire, le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer le CRTE avec le préfet de la Haute Corse.

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Il présente le contenu de ce contrat qui est le suivant :

- Une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- Une deuxième partie consacrée aux programmes des actions envisagées sur la durée du contrat,
- Une annexe financière détaillant pour chaque action les financements déjà acquis ou prévisionnels sur l'exercice 2022. Elle sera complétée par des fiches actions.

Ouï l'exposé de son Président et après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer avec le préfet de la Haute-Corse le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Cap Corse,

- **DONNE** son accord pour que le Président poursuive et engage toutes les démarches afférentes à ce contrat.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme à l'original.

Fait à Erbalunga, le 13 janvier 2022

Le Président, Patrick Sanguinetti

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté de Communes du Cap Corse

ENTRE

La Communauté de Communes du Cap Corse

Représenté par Patrick SANGUINETTI, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 janvier 2022,
Ci-après désigné par « le territoire »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par François RAVIER, Préfet de la Haute Corse
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du cap corse autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme… influencent les projets de territoire.

Le contrat contient les engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la Communauté de communes du Cap Corse se compose de 18 communes.

Situé à l'extrémité nord de l'ile, le Cap Corse est présenté comme étant une « île dans l'île ». Il possède une superficie de 305 km^2 avec 80 kms de côtes.

La population du Cap Corse est de 6917 habitants (INSEE 2020), avec une densité moyenne de 5 habitants au km² qui ne rend pas compte toutefois d'une réalité plus contrastée. Les communes proches de l'agglomération bastiaise constituent le bassin de vie principal et les deux tiers de la population sont concentrés dans quatre communes (Brando, Sisco, Pietracorbara et Luri).

Le patrimoine naturel et bâti :

Le Cap Corse dispose d'une grande diversité de sites et des paysages, qui contribuent à l'attractivité du territoire.

Le site du conservatoire du littoral – Pointe Cap Corse, réunit 2730 hectares classés sur les communes de Rogliano et Ersa. La réserve naturelle des îles Finocchiarola a été créée en 2017 sur les communs de Ersa, Centuri et Rogliano. Le Parc Marin du Cap Corse et de l'Agriate a été créé en 2016 avec pour mission de procéder à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur en matière d'écologie et de développement. Ce patrimoine naturel demeure très fragile.

Le patrimoine bâti est exceptionnel dans les domaines militaire et religieux : tours du littoral, tour de Sénèque, sanctuaire de Lavasina, église Sainte Julie, chapelle Sainte Marie, tombeaux du Cap Corse, « maisons des américains ». Ce patrimoine qui contribue grandement à l'attractivité du territoire, est parfois en mauvais état et nécessite d'importants travaux de rénovation.

La mobilité

Les particularités du relief du Cap Corse entraîne des difficultés d'accessibilité à la péninsule. La circulation routière se développe essentiellement sur la côte et les deux routes transversales qui traversent le Cap Corse. La route du Cap, la CD 80, qui dessert les 18 communes est identifiée comme un circuit touristique homogène. L'accès au territoire depuis Bastia reste relativement long. Le relatif défaut d'accessibilité à l'ensemble des communes du Cap Corse conduit à la mise en place de navettes régulières destinées aux résidents (Brando, Baretalli). Le renforcement par les communes du réseau de transport public s'organise vers Bastia. Il convient de distinguer les communes voisines de la communauté d'agglomération de Bastia, qui disposent d'une bonne accessibilité routière, et les communes plus enclavées, notamment celles situées dans la partie occidentale.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Le tourisme

L'ensemble de la Corse est une destination touristique privilégiée. Le ap Corse, proche du port et de l'aéroport de Bastia et doté de nombreux atouts, dispose d'un fort potentiel.

La marine de Macinaggio est le 2ème port de loisirs nautiques de l'ile et plusieurs marines sont implantées sur le pourtour du cap.

La Charte architecturale et paysagère approuvée par les élus de la Communauté de Communes vise à préserver et mettre en valeur les éléments spécifiques et forts du paysage, à maîtriser les logiques d'implantation dans le territoire, à valoriser les espaces à enjeu économique et à gérer un réseau de sentiers dans une logique de transversalité.

La ressource en eau

Le Cap Corse ne dispose pas de masse d'eau naturelle conséquente. Les ressources proviennent de nappes d'accompagnement de cours d'eau côtiers et de nappes liées au substrat rocheux. Il n'y a pas de transfert d'eau provenant d'autres régions, sauf en cas de problèmes de sécheresse mais des transferts d'une vallée du Cap à l'autre sont possibles. De ce point de vue, le Cap est autosuffisant. Il existe toutefois des disparités entre les communes du Cap Corse, celles qui bénéficiant d'une superficie étendue étant avantagées. D'autres facteurs tels que la pluviométrie (plus abondante dans le sud du fait d'un relief marqué), ou la géologie (la roche calcaire à l'Est permet un meilleur drainage et un meilleur stockage de l'eau) impactent fortement la ressource en eau disponible.

La partie nord du Cap connaît un déficit hydrique important au regard de l'exposition aux vents et des apports (pluie et neige) limités compte tenu de l'absence de massifs. La vulnérabilité de ce territoire est d'autant plus marquée qu'il n'existe aucune interconnexion avec les réseaux des communes du sud du Cap Corse pour d'éventuels transferts.

L'eau potable distribuée dans le Cap Corse provient à 80% des ressources souterraines.

Les aquifères, de taille modeste, sont très souvent surexploités et apparaissent comme vulnérables, hormis au niveau du Luri. Les bassins versants du Cap Corse sont de taille réduite et font partie des moins producteurs de l'île. Les canalisations en eau potable, souvent vétustes, subissent d'importantes fuites. Le besoin en eau potable du Cap Corse augmente considérablement en période estivale.

Pour pallier les manques ou optimiser la gestion, les villages du Cap ont recours à différentes méthodes : travaux de réfection sur les captages, les bassins et les conduites ont permis une nette amélioration du rendement hydraulique, forages, coussins d'eau, de réservoirs d'eau potable, dissuasion par le prix. Le Cap Corse est identifié comme étant un territoire fragile vis-à-vis de la ressource en eau avec des marges de manœuvre entre ressources et prélèvements faibles. Il fait partie des territoires prioritaires pour la réalisation d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

La Communauté de communes dispose de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence porte en particulier sur l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. En 2026, au plus tard, la compétence eau et assainissement pourrait être directement assurée par la communauté de communes.

La prévention des risques

Compte tenu du linéaire côtier important, de la présence de ports tout autour du territoire et de routes maritimes internationales à quelques kilomètres de la côte est du territoire, le littoral du Cap Corse est un espace exposé au risque de pollution marine. Les communes ont un rôle important à jouer dans la gestion de certaines pollutions ponctuelles et de faibles ampleurs n'impliquant pas le déclenchement, par l'État, du plan « POLMAR ».

Le risque incendie dans le massif reste élevé en raison notamment de la déprise foncière et du réchauffement climatique. Dans le cadre d'une compétence partagée, aux côtés des services de l'Etat, des SDIS, des forestiers, de l'ONF, le rôle des communes et des communautés de communes est essentiel dans le cadre de la - Défense des forêts Contre les Incendies -(DFCI).

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Les ressources énergétiques

En termes d'énergie renouvelable, le Cap Corse dispose notamment d'un parc éolien, dont la modernisation est en cours. Cela s'inscrit dans une stratégie de long terme relative à la diminution de la dépendance énergétique aux énergies fossiles.

L'urbanisme et l'habitat

Le Cap Corse est soumis à de nombreuses réglementations qui impactent le développement urbanistique, notamment la loi littoral, la loi montagne, ou encore le classement de lieux en sites protégés ou espaces protégés en ses conséquences.

Par ailleurs, la moitié du territoire et les deux tiers de la population sont couverts par un plan local d'urbanisme approuvé ou en cours de révision.

L'habitat est souvent ancien et concentré dans les communes les plus importantes ou réparti dans des hameaux difficiles d'accès. En zone rurale, la dispersion de l'habitat rend complexe les opérations d'aménagement et la création d'infrastructures liées à l'assainissement par exemple.

L'utilisation par les communes de la stratégie dite des « biens sans maitres » permet de disposer de nouvelles réserves foncières ou immobilières utiles à la réhabilitation du bâti dans les villages, à la réalisation d'infrastructures nouvelles dans les massifs au titre du secteur de la randonnée par exemple. La recherche de la réduction des effets de l'indivision est largement recherchée. La présence d'espaces sinistrés dans les communes justifie l'emploi de la procédure d'expropriation.

L'emploi

La majorité des emplois se situent dans le tertiaire (70 % contre 80 % sur la Corse entière).
Le besoin de main d'œuvre saisonnier est très important, en lien avec l'activité touristique.
Le taux de chômage, en 2017, se situait à 12 %.
Concernant les jeunes, le cap corse fait partie du domaine d'intervention de la mission locale de Bastia. 75 jeunes domiciliés dans le cap corse sont actuellement suivis par la mission locale.
Cette dernière recense par ailleurs 110 jeunes cap-corsins de 16 à 25 qui sont actuellement sans emploi et sans formation ni suivi.

L'économie

On dénombre 1600 entreprises au sein de la Communauté de communes du Cap Corse en 2021 dont 1395 entreprises sans salarié. Le tissu économique est diversifié et marqué par l'importance des activités liées au tourisme. Les communes du versant Est concentrent 70 % du nombre d'entreprises. Certaines activités contribuent à l'identité économique du territoire, ainsi les activités agricoles (viticulture, élevage…) ou l'extraction de la lauze sur la commune de Brando.

Article 2 – Ambition du territoire du Cap Corse

La volonté des élus est de maîtriser le développement du Cap Corse en maintenant son attractivité dans le cadre d'une dynamique respectueuse de l'environnement exceptionnel du territoire et d'une véritable ambition de transition écologique.

Les enjeux identifiés correspondent très largement aux stratégies à promouvoir dans le cadre du CRTE et se concentrent dans le cadre de la relance de l'activité à l'issue probable de la grave crise sanitaire que le pays traverse. Comme indiqué dans la circulaire du 20 novembre 2021, les projets portés dans le cadre du CRTE s'ancreront dans un objectif de transition écologique. Ils seront ainsi notamment sobres en foncier, en ressources mobilisées et en émissions de gaz à effet de serre. La gestion de la ressource en eau apparait comme une priorité prégnante.

Il s'agit également de mettre en œuvre les conditions d'accueil d'une population jeune et active, utile à la péninsule, sans sacrifier les autres classes d'âge dont les personnes âgées, avec des services consolidés, nouveaux et adaptés aux besoins.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Ainsi, l'identité du territoire et son attractivité permettent d'engager des actions partenariales en faveur du développement durable, du développement de produits touristiques à partir de filières locales, du soutien de l'économie locale et solidaire et des actions de promotion. Il s'agit de concourir au développement et à la promotion des atouts patrimoniaux, à l'aménagement et l'équipement de sites, à la mise en valeur des espaces naturels.

Le rapprochement des services à la population, la revitalisation des bourgs centres, la valorisation des atouts naturels destinés à une économie endogène sont également au cœur des priorités. Dès lors, la sélection de la commune de Luri parmi les lauréats du programme « petites villes de demain » constitue une véritable opportunité en termes de cohérence territoriale et de centralité.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : la transition écologique**
- **Orientation 2 : le développement de l'attractivité du territoire**
- **Orientation 3 : la consolidation de la cohésion territoriale et sociale**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives. Elles comprennent des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent les actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant. De nouvelles fiches peuvent être ajoutées au fil de l'eau dans la mesure où le contrat se veut évolutif.

Article 4 – Le Plan d'action

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Le CRTE s'inscrit dans la continuité du contrat de ruralité (2017-2020) qui illustrait, dès 2016, la volonté de la collectivité de construire une politique contractuelle.

La synergie inter-programmes est recherchée et encouragée. Parmi les programmes en cours, il convient de citer notamment :

- Le programme petites villes de demain. Engagé sur la commune de Luri jusqu'en 2026, il a vocation à intégrer toutes les démarches en lien avec les projets de revitalisation et de relance du territoire. A ce titre, il est en totale adéquation avec les objectifs du CRTE ;
- La mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat action sur le parc privé du territoire du cap. Elle a notamment pour objet de lutter contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne et dégradé, d'agir sur les copropriétés fragiles et dégradées et sur les publics spécifiques (lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées, en situation de handicap) ;
- La convention d'objectifs et de financement (contrat enfance jeunesse) signée avec la CAF.

Les orientations et objectifs de ces trois programmes convergent totalement avec ceux du CRTE

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont recensées dans des fiches descriptives.

Leur niveau de maturité est précisé, ainsi que leur calendrier et leur plan de financement lorsqu'ils sont disponibles. Le financement peut être acté (arrêté attributif) ou en cours d'instruction, mais la recherche de financement peut également être en cours.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (annexe 3).

4.3. Contenu du plan

Orientation 1 : la transition écologique

Axe 1 : la protection des milieux

Actions de gestion de la ressource en eau

- Brando : Sécurisation des captages et réfection des réservoirs
- Brando : Réfection du réseau d'eau potable
- Brando : Réfection du réseau d'assainissement
- Cagnano : Amélioration de l'étanchéité d'un grand réservoir
- Centuri : Amélioration du réseau d'eau potable
- Centuri : Réfection du réseau d'assainissement
- Ersa : Restructuration du réseau d'alimentation en eau potable
- Pietracorbara : Installation de compteurs à eau individuels
- Pino : Réalisation d'une STEP 800 EH et raccordement de toutes les habitations au réseau
- Pino : Recherche et restauration de captages
- Rogliano : Augmentation capacité des réservoirs communaux en eau potable
- Rogliano : Installation de bornes à eau intelligentes dans le port de Macinaggio
- Tomino : réfection du réseau d'eau potable

Action de gestion intégrée des cours d'eau (GEMAPI)

- Communauté de communes du Cap Corse : Démarrage du dossier opérationnel sur le territoire à la suite de l'étude de préfiguration

Action de préservation des milieux marins

- Rogliano : Mise en place de zones de mouillage organisées et d'équipement léger (ZMEL) pour la protection de l'herbier de posidonie sur le littoral de la commune de Rogliano

Action de nettoyage

- Centuri : Enlèvement épaves, suppression des déchets sauvages, création d'un lieu de dépôt de gravats

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Axe 2 : la collecte et le traitement des déchets

Actions :

- Communauté de communes du Cap Corse : Recrutement d'un animateur de territoire sur l'économie circulaire chargé de mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'étude portant sur l'optimisation du service de collecte. Sa mission s'inscrit notamment dans la logique de développement du tri des recyclables
- Communauté de communes du Cap Corse : Elaboration et mise en place d'un plan local de prévention des déchets
- Communauté de communes du Cap Corse : construction de locaux techniques destinés au service de collecte
- Communauté de communes du Cap Corse : opter pour le scénario de collecte le plus pertinent pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité suite à l'étude portant sur l'optimisation du service de collecte

Axe 3 : la maitrise de la ressource énergétique

Actions :

- Brando : Rénovation énergétique des bâtiments communaux comprise dans un projet plus global
- Luri : Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Morsiglia : Restauration et rénovation énergétique du bâtiment communal
- Olmeto di Capo Corso : restauration et rénovation énergétique du bâtiment communal
- Pietracorbara : Rénovation énergétique des bâtiments communaux comprise dans un projet plus global
- Pino : Acquisition de véhicules électriques destinés à la visite de la marine
- Pino : Rénovation énergétique d'un bâtiment communal (local technique)

Orientation 2 : le développement de l'attractivité du Cap Corse

Axe 1 : aménagement des communes

Action de signalétique :

- Communauté de communes du Cap Corse **:** Installation de bornes numériques
- Communauté de communes du Cap Corse : Rénovation des aires d'information touristique

Actions d'aménagement des marines :

- Barrettali : Aménagement de la marine de Giottani
- Barrettali : Réhabilitation de bungalows dans une perspective d'utilisation par randonneurs
- Brando : Réaménagement du centre urbain via le renforcement d'un pôle d'échanges multimodal
- Centuri : Aménagement du port amarrage, abri capitaine du port, boxes de rangement pour les pêcheurs, bornes d'eau et d'électricité
- Centuri : Aménagement des accès à la marine via le traitement paysager des entrées de la commune, la signalétique, la requalification des espaces publics, la mise en souterrain des lignes aériennes, l'aménagement des aires de stationnement
- Luri : Réaménagement de la marine de Santa Severa avec un projet de piétonisation, d'aménagement paysager, de réaménagement des aides de stationnement
- Ogliastro : Aménagement de la marine d'Albu à travers la valorisation de la tour, le réaménagement des espaces communs et des aires de stationnement
- Pino : Aménagement de la marine avec une gestion améliorée du flux de circulation : recalibrage de la voie communale, aire de stationnement
- Pino : Création d'une place publique afin de créer un lieu de vie et d'échange au centre de la commune
- Rogliano : modernisation du port de Macinaggio via la rénovation des infrastructures portuaires, l'aménagement paysager des quais/parkings/terrasse, la création local SNSM, la modernisation de la capitainerie et de l'office du tourisme

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

- Tomino : Aménagement de la marine avec le traitement paysager de l'entrée d'agglomération, la mise en place d'un sentier pédestre, le traitement du stationnement et de l'accès à la mer avec un accès PMR.

Axe 2 : valorisation du patrimoine

Actions :

- Brando : Sécurisation et mise en valeur du château médiéval du hameau de Castello
- Brando : Sentier de découverte du patrimoine naturel et architectural
- Brando : Restauration de la tour Cap Sagro
- Cagnano : Réfection de la place de l'Eglise avec rénovation du cimetière
- Cagnano : Rénovation du bâtiment communal
- Centuri : Restauration de l'Eglise Saint Sylvestre et de la confrérie
- Centuri : Restauration de la chapelle saint Anne
- Centuri : Aménagement de sentiers de promenade
- Communauté de communes : Développement d'un sentier d'intérêt communautaire
- Ersa : Restauration de l'Eglise Saint André de Granaggiolo
- Luri : Rénovation et valorisation du patrimoine communal
- Méria : Restauration tour génoise
- Morsiglia : Restauration de la paroisse Saint Cyprien
- Olmeto di Capo Corso : Restauration de la chapelle du Poggio - Notre Dame des 7 douleurs
- Olmeto di Capo Corso : Réfection des façades de la chapelle à Nunziata
- Olmeto di Capo Corso : Restauration de la confrérie
- Pino : Restauration tour génoise de Scalu
- Rogliano : Restauration et rénovation du bâtiment communal
- Rogliano : Restauration du moulin
- Rogliano : Restauration église Saint François et création d'un lieu culturel
- Rogliano : Création de sentiers du patrimoine
- Sisco : Rénovation du couvent Santa Catalina
- Tomino : Rénovation de la façade et de la toiture de l'Eglise Saint Nicolas

Axe 3 : mise en place du programme petites villes de demain

Actions :

- Communauté de communes : apport en ingénierie avec le recrutement d'une cheffe de projet OPAH/PVD
- Luri : mise en place d'un programme d'actions de territoires autour de la centralité de la commune via l'opération de revitalisation de territoires

Orientation 3 : la consolidation de la cohésion territoriale et sociale

Axe 1 : Accès aux services pour la population

Actions :

- Canari : Création d'une maison des personnes âgées
- Luri : Construction de l'espace San Roccu, bâtiment multiservices destiné à l'accueil de services publics (permanences pôle emploi, missions locales) et d'associations diverses
- Rogliano : création d'une résidence seniors autonome et d'une micro crèche
- Sisco : Création d'une maison de convalescence pour personnes cardiaques

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Axe 2 : améliorer l'offre de logement

Actions :

- Brando : Création d'un éco-lotissement
- Communauté de communes : Mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, avec apport en ingénierie via le recrutement d'une cheffe de projet OPAH/PVD
- Rogliano : Acquisition d'un bâtiment via la procédure des biens sans maitre et création de logements à loyers modérés à Macinaggio
- Sisco : Construction d'un bâtiment polyvalent intégrant des services publics (Poste), des commerces ainsi que des logements à loyer modéré

Axe 3 : améliorer la mobilité

Actions de mobilité numérique

- Communauté de communes : Recrutement d'un conseiller numérique
- Etat : Réduction des zones blanches téléphoniques

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Le présent CRTE est accompagné par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute Corse. Celle -ci, en coordination étroite avec la communauté de communes du Cap Corse, sollicite en tant que de besoin les opérateurs de l'agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) : ANRU, CEREMA, ANA, ADEME, banque des territoires et les ressources d'ingénierie disponibles sur le territoire en fonction des thématiques.

Par ailleurs, l'animation du CRTE, portée par la Communauté de communes est soutenue par le financement d'un poste de chef de projet, financé à 70 % par le FNADT. Cette ingénierie a vocation notamment à approfondir la stratégie territoriale de la communauté de Communes à préparer les dossiers de demandes de financement de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes, d'accompagner les communes dans l'émergence et la concrétisation de leurs projets.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté de Communes assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

La Communauté de Communes désigne dans ses services un-e directeur-trice responsable du pilotage du CRTE et affecte un.e chef-fe de projet, chargée de l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que de son animation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) ainsi que de la Collectivité de Corse si elle souhaite s'y associer, afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, d'en intégrer de nouvelles, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

(OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Il est composé du président de la Communauté de Communes, de la conférence des maires, de représentants du territoire, de la directrice générale des services et de la cheffe de projet CRTE de la Communauté de Communes, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

La collectivité de Corse, ses offices et agences, le Parc Naturel marin du Cap corse et de l'Agriate ont vocation à rejoindre la démarche en tant que partenaire dont la participation est de nature à favoriser le déploiement du CRTE et de ses objectifs.

Le comité de pilotage siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de la Communauté de Communes du Cap Corse. (Directrice générale des services et cheffe de projet CRTE). Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche descriptive insérées en annexe .

Un tableau de suivi est tenu à jour.

Si la liste d'actions arrêtées à la date de la signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières sont prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Bastia.

Signé à Bastia, le en présence des maires de la Communauté de Communes du Cap Corse

Le préfet de Haute Corse

François RAVIER

Le président de la Communauté de Communes du Cap corse

Patrick SANGUINETTI

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

PREFECTURE DE HAUTE CORSE

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE 2022

ENTRE

Le Préfet du département de Haute Corse,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Cap Corse représentée par son président,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2022 liste les actions à engager pour l'année 2022.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

VU le contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes du cap corse signé le 28 janvier 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2022 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2022, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2022

Ces actions, qui seront à engager en 2022, sont déclinées en annexe de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat *(crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,…)*
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres financeurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,…)*
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux financeurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2022 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2022, les actions programmées sont listées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Précisions	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Développement de l'attractivité du territoire	Requalification espaces et traitement paysager : aire de stationnement plan de l'ilot	Centuri	Financement initial par CDC d'une opération plus globale Dossier DETR en préparation pour dépôt janvier 2022	190 712 €	76 250 €	114 462 € DETR	Collectivité de Corse sur rénovation voiries
Développement de l'attractivité du territoire	Requalification espaces et traitement paysager des entrées de la commune : Aire de stationnement port	Centuri	Dossier DETR déjà déposé 2022	312 000 €	62 400 €	187 200 € DETR (dossier déposé)	62 400 € Collectivité de Corse (via amendes de police)
Transition écologique	Rénovation énergétique du bâtiment communal	Morsiglia	Demande de financement effectuée sur DSIL exceptionnelle 2021, dossier réputé complet	198 505 €	39701 €	Demande DSIL 2021 158 804 € soit 80 %	
Transition écologique	Gestion ressource en eau : achat et pose de compteurs d'eau individuels	Pietracorbara	Dépôt dossier DETR janvier 2022	80 698 €	16 139 €	48 410 € DETR ou complément CDC et agence de l'eau ou comité de massif	Collectivité de Corse Agence de l'eau ou comité de massif
Développement de l'attractivité du territoire	Modernisation du port, première tranche : Acquisition structures d'amarrage	Rogliano	Devis en cours de réalisation mais dépôt dossier DETR janvier 2022	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Précisions	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Consolidation de la cohésion territoriale et sociale	Améliorer la mobilité : recrutement d'un conseiller numérique	Communauté de communes	Le principe de financement est acté, mais à ce jour, le ou la candidate n'a pas encore été recruté	35100 € par an sur deux ans	10 100 € par an sur deux ans	Etat via ANCT : 25 000 € par an sur deux ans	
Consolidation de la cohésion territoriale et sociale	Recrutement cheffe de projet CRTE	Communauté de communes	Recrutement effectif	60 000 €	18 000 €	42 000 € FNADT	
Développement de l'attractivité du territoire	Développement d'un sentier d'intérêt communautaire	Communauté de communes	Financement CDC pour l'AMO 58 650 € Attente retour CDC sur co-financement des travaux	1 M€		DSIL déjà mobilisée en 2020 : 436 196 €	Attente retour Collectivité de Corse sur co-financement travaux.
Développement de l'attractivité du territoire	Requalification du centre urbain et administratif d'Erbalunga, première tranche	Brando	Lancement AMO début 2022, Dossier DETR en préparation pour mi - 2022	Totalité du programme : 4 332 352 €, pluriannuel	A préciser	DETR, taux à déterminer en fonction co-financements obtenus	Collectivité de Corse sur dotation quinquennale + agence de l'urbanisme sur rénovation énergétique et autres financeurs potentiels
Transition écologique	Travaux d'assainissement dans divers hameaux	Brando	DETR en préparation pour mi - 2022	698 000 €	10 % soit 69 800 €	DETR, taux à déterminer en fonction co-financements obtenus	Recherche co-financement CDC, Agence de l'eau, Comité de massif
Transition écologique	Sécurisation des captages en eau	Brando	Dossier DETR en préparation pour mi 2022 mais travaux urgents à réaliser: demande dérogation de commencement des travaux	229 300 € captage	45 860 €	137 580 € DETR	Recherche co-financement CDC, Agence de l'eau, Comité de massif

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Précisions	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Transition écologique	Réfection des réservoirs d'eau potable	Brando	Dossier DETR en préparation pour mi 2022	Devis en cours d'élaboration		DETR complément de l'intervention CDC et agence de l'eau /comité de massif	Agence de l'eau/comité de massif
Transition écologique	Lutte contre les fuites sur réseau eau potable, première tranche	Brando	Mise en concurrence choix du maitre d'œuvre début 2022 Dépôt dossiers demande financement mi -2022	5 815 000 €	A déterminer	DETR en complément intervention collectivité de Corse et agence de l'eau /comité de massif	CDC et agence de l'eau ou comité de massif
Développement de l'attractivité du territoire	Réfection cimetière et place de l'Eglise	Cagnano	Dossier DETR en préparation pour mi-2022	A déterminer	A déterminer	DETR sollicitée à hauteur de 60 %	
Transition écologique	Requalification des espaces : Harmonisation de la signalétique	Centuri	Dossier DETR en préparation pour mi 2022	100 000 €	40 000 €	60 000 € soit 60 % DETR	Recherche co-financeurs en cours
Développement de l'attractivité du territoire	Traitement paysager et requalification de l'espace public, première tranche : zone piétonne lavoir, belvédère, intérieurs des hameaux	Centuri	Dépôt dossier DETR mi-2022 à la suite de l'étude paysagiste en cours	A déterminer	A déterminer	DETR, à déterminer	Office de l'environnement de Corse Collectivité de Corse
Développement de l'attractivité du territoire	Aménagement du port, première tranche Amarrage, boxes de rangement, bornes et abri	Centuri	Coûts divers en cours d'évaluation pour dépôt dossier DETR mi -2022	A déterminer	A déterminer	Voir éligibilité DETR,	Collectivité de Corse
Développement de l'attractivité du territoire	Aménagement du port, première tranche : Construction de boxes pour les pêcheurs	Centuri	Un dossier DETR sera déposé mi-2022 une fois vérifié éligibilité et coût construction boxes	50 000 € pour achat terrain (première tranche 2022 puis construction 2023)	A déterminer achat + travaux	30 000 € DETR pour achat Coût construction non encore évalué	Recherche en cours

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Précisions	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Transition écologique	Maintien et rénovation du patrimoine bâti : Rénovation énergétique de bâtiments communaux	Centuri	Les montants restent à affiner : dépôt dossier DETR mi - 2022	Coût total rénovation 1,5 ME mais coût rénovation énergétique à préciser	A déterminer	Montant à préciser DETR DSIL exceptionnelle rénovation énergétique	CDC et Agence de l'urbanisme sur la rénovation énergétique
Consolidation de la cohésion territoriale et sociale	Construction d'un bâtiment public (Spaziu San Roccu) pour accueillir associations et divers services (permanence pôle emploi, mission locale)	Luri	Constitution du dossier DETR en cours pour dépôt mi 2022	1 M€	20 % soit 120 000 euros	20 % soit 180 000 euros DETR	70 % soit 700 000 euros CDC via le Fonds de territoire
Transition écologique	Rénovation et amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux	Luri	Les montants restent à affiner : dépôt dossier DETR mi -2022	1 M€	A déterminer	A déterminer DETR et si possible DSIL exceptionnelle rénovation énergétique	Collectivité de Corse + Agence de l'urbanisme sur performance énergétique
Développement de l'attractivité du territoire	Requalification et réaménagement de la marine de Santa Severa	Luri	Dépôt DETR mi - 2022	Evaluation en cours via intervention agence de l'urbanisme	A déterminer	DETR à déterminer	CDC et accompagnement possible Agence de l'urbanisme
Transition écologique	Rénovation et amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux	Pietracorbara	Convention de maitrise d'œuvre est en cours de signature, la convention AMO a été signée, dépôt dossier DETR mi 2022	216 000 €	A déterminer	DETR 43 000 €	129 600 € CDC + Agence de l'urbanisme sur performance énergétique

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Précisions	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Transition écologique	Recherche et restauration de captage en eau	Pino	Dépôt dossier DETR mi - 2022	21 000 €	4 200 €	DETR 8400 €	Collectivité de Corse 8400 €
Transition écologique	Rénovation et amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux	Pino	Dépôt dossier DETR mi-2022	40 000 €	8 000 €	DETR/DSIL 16 000 €	Collectivité de Corse + Agence de l'urbanisme sur performance énergétique 16 000 €
Transition écologique	1ère tranche Modernisation port de Macinaggio : acquisition matériel anti-pollution	Rogliano	Dépôt dossier DETR mi -2022	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Office de l'environnement de Corse
Développement de l'attractivité du territoire	Modernisation du port, première tranche : Rénovation capitainerie et office du tourisme	Rogliano	Devis en cours pour rénovation douches et toilettes OT Dépôt dossier DETR mi année 2022	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Collectivité de Corse
Développement de l'attractivité du territoire	Aménagement de la marine de Tomino	Tomino	Un dossier DETR sera déposé mi -2022 une fois besoins et coûts mieux appréhendés	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Collectivité de Corse Proposition d'accompagnement et notamment AMO par l'Agence de l'Urbanisme
Développement de l'attractivité du territoire	Aménagement de la marine de Giottani	Barrettali	Devis réalisé sur l'ensemble des travaux. Un dossier DETR sera déposé en 2022	78 300 €	A déterminer	A déterminer : DETR en complément intervention OEC	Office de l'environnement de Corse

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Précisions	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Consolidation de la cohésion territoriale et sociale	Construction maison pour personnes âgées	Canari	Projet scindé en deux tranches. Dépôt DETR 2022 pour première tranche de l'opération	900 000 € pour totalité du projet. Première tranche 2022 pour démarrage effectif des travaux en 2023 : 550 000 €	A déterminer en fonction co-financements potentiels	330 000 €	Collectivité de Corse Autres financeurs
Transition écologique	Gestion des déchets : création locaux techniques	Communauté de communes	Suite à donner étude sur risque inondation	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Recherche co-financement
Développement de l'attractivité du territoire	Déploiement de bornes numériques d'information touristique	Communauté de communes	AMO en cours, dépôt DETR 2022	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Recherche co-financement
Développement de l'attractivité du territoire	Rénovation des aires d'information touristique	Communauté de communes	AMO en cours, dépôt DETR 2022	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Recherche co-financement
Développement de l'attractivité du territoire	Rénovation du petit patrimoine	Luri	Un dossier DETR sera déposé en 2022	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Recherche co-financement
Développement de l'attractivité du territoire	Aménagement de la marine d'Albu	Ogliastro	Une étude a déjà été rendue par un cabinet de paysagistes en décembre 2021, avec une évaluation précise des coûts. Une AMO va être lancée et une demande de permis d'aménager a été faite. Un dossier DETR va être déposé en 2022.	330 000 €	66 000 €	198 000 €	Recherche co-financement

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Précisions	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Développement de l'attractivité du territoire	Promotion des sentiers de randonnée : Réhabilitation de bungalows pour randonneurs	Barrettali	Dossier DETR 2022	763 883 €	152 776 €	DETR montant à déterminer	Collectivité de Corse et autres financements à rechercher
Développement de l'attractivité du territoire	Sentier de découverte du patrimoine naturel et architectural	Brando	Devis ok pour une étude dont financement sollicité auprès ATC. Dossier DETR 2022	400 000 €	80 000 €	200 000 €	120 000 € Collectivité de Corse et autres financements à rechercher
Transition écologique	Enlèvement des déchets /épaves et création lieu de dépôt gravats	Centuri	Recherche de financement mais opération à réaliser en 2022	A déterminer	A déterminer	Fonds mobilisables à déterminer	Recherche de financement
Transition écologique	Rénovation réseau eau potable	Pietracorbara	Dossier de demande de financement déposé auprès CDC (accusé réception OK), agence de l'eau mais pas encore de retour. DETR 2022	443 000 €	88 600 €	DETR en complément de l'intervention CDC et agence de l'eau /comité de massif	Collectivité de Corse et Agence de l'eau ou Comité de massif
Développement de l'attractivité du territoire	Restauration église Saint François en création lieu culturel	Rogliano	Evaluation du coût à approfondir Sollicitation DETR et /ou DSIL 2022 si financement exceptionnel reconduit	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Précisions	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Développement de l'attractivité du territoire	Construction d'un bâtiment polyvalent intégrant des services publics, des commerces et des logements à loyers modérés	Sisco	Acquisition du terrain en cours, démarrage possible des travaux fin d'année, chiffrage à repréciser et mobilisation DETR en 2022	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Transition écologique	Réfection réseau d'eau potable	Tomino	Schéma directeur 907 000 € sur plusieurs années + modernisation compteurs 69 000 € Mobilisation DETR en 2022	A déterminer	A déterminer	DETR en complément de l'intervention CDC et agence de l'eau /comité de massif	CDC et agence de l'eau ou comité de massif
Développement de l'attractivité du territoire	Rénovation façade et toiture Eglise saint Nicolas	Tomino	Coût global : 428 441 euros Sollicitation DETR et /ou DSIL 2022 si financement exceptionnel reconduit	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Recherche co-financements

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats	Autres (préciser)
			Enveloppe non encore connue, ni reconduction enveloppe exceptionnelle			

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Actions prévues en 2022 sans sollicitation de financement de droit commun de l'Etat (pour mémoire)

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Précisions	Montant total	Part MO	Part Etat hors DSIL/DETR/ FNADT	Part autres financeurs
Transition écologique	Etanchéité d'un grand réservoir	Cagnano					CDC et Agence de l'eau
Développement de l'attractivité du territoire	Restauration d'un bâtiment communal	Cagnano	Financement CDC « una casa per tutti, una casa per ognunu »				
Transition écologique	Amélioration du réseau d'eau potable et d'assainissement	Centuri	Demande de financement PTIC à hauteur 80 % soit 1,2 M€	1,5 M€			
Développement de l'attractivité du territoire	Valorisation du patrimoine : rénovation du couvent Santa Catalina	Sisco	Acquisition terrain comme préalable puis rénovation	4 M€ (1,67 Me acquisition puis 2,5 M€ rénovation)	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Développement de l'attractivité du territoire	Développement sentiers de promenade	Centuri		Environ 38 000 € TTC	20 % montant total		Sollicitation financement Collectivité de Corse Plan avenir montagne
Transition écologique	GEMAPI : mise en œuvre annualisée du plan de gestion des cours d'eau à la suite de l'étude pré-opérationnelle	Communauté de communes		203 586 €	A déterminer		Agence de l'eau 70 % soit 142 510 € Autres financements à déterminer
Transition écologique	Recrutement d'un animateur de territoire chargé de l'économie circulaire	Communauté de communes	Financement ADEME sur 3 ans				ADEME : 122 000 euros sur 3 ans
Consolidation de la cohésion du territoire	Recrutement cheffe de projet OPAH/PVD	Communauté de communes		70 000 €	20 000 €		35 000 € ANAH 15 000 € banque des territoires

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

Envoyé en préfecture le 28/01/2022
Reçu en préfecture le 28/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0001-DE

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2022 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Bastia, le

Le Président de la Communauté de Communes du Cap Corse

Patrick SANGUINETTI

Le préfet de Haute-Corse

François RAVIER

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le 18/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2022-01-0002

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Date de Convocation : 07/01/2022 – **Date d'Affichage** : 07/01/2022
Nombre de conseillers communautaires
En exercice : 37 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4
Votants : 25 - Absents : 12
Pour : 25
Contre : 0 - *Abstentions : 0*

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Sisco sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 21
BACCARELLI Dominique ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; SANGUINETTI Patrick ; VUILLAMIER Jean-Marcel ; CATONI Catherine ; GASSMANN Simon ; SIMONETTI Jean-Michel ; RIMATTEI Pierre ; GIULIANI Jean-Alfred ; MORGANTI Jean-Toussaint ; LABADIE Julia ; BONCOMPAGNI Mireille ; BURRONI Alain ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; QUILICI Nicolas ; GIROLAMI ép. GUELFI Paulette ; GRAZIANI Marie-Hélène ; VILLORESI Raphaël ; VIVONI Ange-Pierre ; ORLANDI François ; BIONDI Olivier.

Absents ayant donné pouvoir : 4
FANTOZZI Jean-Michel à GIULIANI Jean-Alfred ; SUSINI Ghjuvan Matteu à GIULIANI Jean-Alfred ; MAZOTTI Francis à BACCARELLI Dominique ; QUILICI Patrice à ANTONA-POLIDORI.

Etaient absents : 12
CHOLET-ALLEGRINI Thierry ; ESPOSITO Nathalie ; GIORGI Anaïs ; PARDINI Audrey ; RICCI Dominique ; MICHELI Thomas ; SANTUCCI Anne-Laure ; PIAZZA Laurence ; DOMINICI Jean-Marie ; ALBERTINI Laurent ; GUILLERM Bernard ; DAMIANI Marcel.

Monsieur Ange-Pierre Vivoni a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 suivante :

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le 18/01/2022
ID : 02B-200042943-20220113-2022_01_0002-DE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
TOTAL D 011 : charges à caractère général	**19 000**	
D 6226 Honoraires	19 000	
TOTAL 014 Atténuations de produits		**19 000**
D 7398 Reversements, restitutions et prélèvement divers		19 000
Total dépense de fonctionnement	19 000	**19 000**
Variation dépense de fonctionnement	0	0

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 présentée par le Président.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme à l'original.

Fait à Erbalunga, le 13 janvier 2022

Le Président, Patrick Sanguinetti

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication